

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
DIMANCHE 30 MARS 2014
A 10 H 00**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **DIMANCHE 30 MARS 2014 à 10 H 00** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 25 mars 2014

ORDRE DU JOUR

Lecture du procès verbal des opérations électorales du Dimanche 23 mars 2014

1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Election du Maire
- Création de poste d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal
- Désignation de délégués auprès :
 - du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (S.D.E.Y),
 - du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U),
 - de l'Epicerie Sociale « Magali »
 - du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : Désignation des membres
- Désignation d'un correspondant défense
- Création de Commissions Municipales

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 30 MARS 2014 à 10 H 00

L'an deux mil quatorze le trente mars

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 25 mars 2014 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNES, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, 1^{er} Adjoint, Jean-Paul ROUX, 2^{ème} adjoint, Danielle GREGOIRE, 3^{ème} adjoint, Muriel BEVRE, 4^{ème} adjoint, Florence GALLET, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Gauthier PAJONA, Conseillers.

Absente excusée : Valérie JONCOUR (pouvoir à Francis SARLIN)

Secrétaire de séance : Florence GALLET

1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election du Maire

N° 2014/03/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) , notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Florence GALLET**, membre la plus jeune de l'Assemblée, pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, après un appel de candidature, il est procédé au vote ;

Après dépouillement par les assesseurs Muriel BEVRE et Jean-Paul ROUX, ont donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu **Monsieur Stéphane PERENNES** : douze (12) voix ;

A obtenu **Monsieur Francis SARLIN** : deux (2) voix.

Monsieur Stéphane PÉRENNES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Création de poste d'Adjoints

N°2014/03/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par **14 voix** pour la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints

La nomination des Adjoints a été effectuée par scrutin secret de liste à la majorité absolue. 14 bulletins ont été trouvés dans l'urne par les assesseurs Muriel BÈVRE et Jean-Paul ROUX.

La liste de Stéphane PERENNES a obtenu 12 voix

La liste de Francis SARLIN a obtenu 2 voix

Les Adjoints désignés sont :

René VIRATELLE, 1^{er} Adjoint

Jean-Paul ROUX, 2^{ème} Adjoint

Danielle GREGOIRE, 3^{ème} Adjoint

Muriel BEVRE, 4^{ème} Adjoint

Indemnités du Maire

N° 2014/03/03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après que le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter à main levée ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Le nombre d'habitants de la Commune étant de 1306, le taux maximal est de **43 %**.

L'indemnité du Maire, par 12 voix pour et 3 abstentions est donc fixée à 43% de l'indice brut 1015 majoré 820 (soit 1634.63 € brut et 1334.84 € net).

Indemnités des Adjoins

N°2014/03/04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 78, 80, 81 et 82 concernant les indemnités de fonction ;

VU l'article 81 introduisant l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés municipaux de ce jour et portant délégation de fonctions aux Adjoins au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après que les 4 adjoins aient quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter à main levée ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoins au Maire.

Le nombre d'habitants de la Commune étant de 1306, le taux maximal est de **16.50 %** de l'indice brut 1015 majoré 820).

Les indemnités des Adjoins sont donc fixées comme suit :

- au 1^{er} adjoint, une indemnité égale à 13 % du taux maximal de l'indice brut 1015 majoré 820 (soit 494.19 € brut et 442.11 € net) à compter du 30 mars 2014.
- au 2^{ème} adjoint, une indemnité égale à 13% du taux maximal de l'indice brut 1015 majoré 820 (soit 494.19 € brut et 442.11 € net) à compter du 30 mars 2014.
- au 3^{ème} adjoint, une indemnité égale à 13. % du taux maximal de l'indice brut 1015 majoré 820 (soit 494.19 € brut et 442.11 € net) à compter du 30 mars 2014.
- au 4^{ème} adjoint, une indemnité égale à 13 % du taux maximal de l'indice brut 1015 majoré 820 (soit 494.19 € brut et 442.11 € net) à compter du 30 mars 2014.

**Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal
N° 2014/03/05**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

**Désignation de délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (S.D.E.Y)
N° 2014/03/06**

Le Conseil Municipal de GRON désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne :

Jean-Paul ROUX, titulaire

Alain CHAPLY, suppléant

**Désignation de délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U)
N° 2014/03/07**

Le Conseil Municipal de GRON désigne ses délégués pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière du Sénonais (S.I.V.U) :

Alain CHAPLY, titulaire

Eric BIRON, suppléant

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
N° 2014/03/08

Le Conseil désigne à main levée les membres suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :

Stéphane PERENNES, Maire, Président
Danielle GREGOIRE, Vice-Présidente
Nathalie CARDOSO MOUTA, Membre
Florence GALLET, Membre
Gauthier PAJONA, Membre
René VIRATELLE, Membre

4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune :

CALAS Laurette, infirmière
GUIBLIN Nicole, bénévole
ROUX Anne-Marie, bénévole
ROY Michel, bénévole.

Désignation d'un correspondant défense
N° 2014/03/09

Le Maire informe le Conseil que la circulaire en date 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Celui-ci aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera également susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil désigne Monsieur Alain CHAPLY

Commissions Municipales :

Commission des Finances

Stéphane PERENNES, Maire
Isabelle BALDASSARI
Muriel BEVRE
Nathalie CARDOSO MOUTA
Maud DE SCHRYVER
Florence GALLET
Danielle GREGOIRE
Sylvain GREMY
Valérie JONCOUR
Jean-Paul ROUX
Francis SARLIN
René VIRATELLE

Commission d'urbanisme

Stéphane PERENNES, Maire
Muriel BEVRE
Eric BIRON
Alain CHAPLY
Florence GALLET
Danielle GREGOIRE
Sylvain GREMY
Valérie JONCOUR
Jean-Paul ROUX
Francis SARLIN
René VIRATELLE

Commission de travaux

Stéphane PERENNES, Maire
Isabelle BALDASSARI
Eric BIRON
Alain CHAPLY
Sylvain GREMY
Gauthier PAJONA
Jean-Paul ROUX
René VIRATELLE

Commission Enfance et Jeunesse

Conseil Municipal d'Enfants (CME) et Aide aux Devoirs

Stéphane PERENNES, Maire
Eric BIRON
Nathalie CARDOSO MOUTA
Maud DE SCHRYVER
Florence GALLET
Danielle GREGOIRE
Valérie JONCOUR
Francis SARLIN
René VIRATELLE
EXPERTS
Stéphanie COUBRICHE
Marie-Pierre PODGORNIAK

Commission communication et affaires culturelles

Stéphane PERENNES, Maire
Muriel BEVRE
Nathalie CARDOSO MOUTA
Maud DE SCHRYVER
Danielle GREGOIRE
Valérie JONCOUR
Francis SARLIN
René VIRATELLE
EXPERTS
Dominique PAVAT
Charles PEOT

Commission fleurissement, rû et chemins ruraux

Stéphane PERENNES, Maire
Isabelle BALDASSARI
Muriel BEVRE
Eric BIRON
Alain CHAPLY
Danielle GREGOIRE
Valérie JONCOUR
René VIRATELLE

Commission Jumelage avec GORY

Stéphane PERENNES, Maire
Eric BIRON
Alain CHAPLY
Danielle GREGOIRE
Jean-Paul ROUX

EXPERTS
Mariam BAGAYOKO
Jean-Pierre CHIGNARDET
Gorogo DOUCOURE
Marie-Hélène ROY

La séance est levée à 11 heures 45

La secrétaire de séance,
Florence GALLET.

Le Maire
Stéphane PERENNES.